

N° BC2002.1.001

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUTAIRES : ENTRETIEN DES HORLOGES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LIMEIL-BREVANNES.

- autorisation de conclure et adoption de l'avenant n° 1 et de la convention tripartite au contrat conclu avec la société BODET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 19,

VU le contrat conclu par la Commune de Limeil-Brévannes, le 14 septembre 2001 avec la société BODET pour l'entretien des horloges dans différents bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que ledit contrat porte notamment sur des prestations d'entretien de l'horloge du Conservatoire de Musique,

CONSIDÉRANT que la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire » est transférée, depuis le 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un avenant transférant partiellement les droits et obligations dudit contrat à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de conclure une convention tripartite afin de fixer les modalités pratiques de ce transfert partiel,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n° 1 au contrat conclu par la Commune de Limeil-Brévannes le 14 septembre 2001 avec la société BODET pour l'entretien des horloges dans différents bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n° 1 au contrat.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant global du contrat.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** la conclusion de la convention tripartite fixant les modalités pratiques du transfert partiel du contrat.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer cette convention tripartite

FAIT À CRETEIL, LE VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL DEUX.

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA